

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE



Nous, VENIAT Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES, Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux d'ouverture de tranchée pour la pose du réseau de chaleur par l'entreprise ABTP sise 8 rue de Cassel 59189 STEENBECQUE,

ARRÊTONS

 $\underline{\text{Article 1}}: A$ compter du 28 MAI 2018 pour une durée de 3 semaines, pour des horaires de travail compris entre 8h00 h à 18 h, le stationnement sera strictement interdit au droit des travaux rue Daniel Ferry, section comprise entre le 56 et 83 B.

<u>Article 2</u>: L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Directeur de la société ABTP et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DOUCHY-LES-MINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOUCHY-LES-MINES, le vendredi vingt-cinq mai deux mil dix-huit

<u>Le Maire,</u> VENIAT Michel

